

COMMUNE DE SERANON
Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal

Séance du : 25 Juillet 2023 à 17 Heures

Date de la Convocation : 17 Juillet 2023 par le Maire, Monsieur Claude Bompar

Présents : Messieurs Michel Charabot, Alain Buselli, Mickael Berge, Damien Matteoli

Mesdames Florence Dalmasso, Nadia Tensic, Nicole David

Procurations : Madame Ghiglione a donné procuration à Madame David

Monsieur Saladin a donné procuration à Monsieur Buselli

Madame Elias a donné procuration à Monsieur Bompar

Madame Lebard a donné procuration à Madame Dalmasso

Monsieur De Oliveira a donné procuration à Monsieur Charabot

Absents : Monsieur Chiapelli

Secrétaire de séance : Nadia Tensic

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 17 heures

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 28 Juin 2023. Le PV est validé à l'unanimité.

N° d'ordre 01/2023 : Délibération d'approbation du dossier de modification simplifiée n°1 du P.L.U.

Contre : 5 - Florence Dalmasso, Mickael Berge, Nicole David, Sarah Spataro-Ghiglione, Zoé Lebard

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 22 mai 2023 par laquelle avait été organisée la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Il rappelle que cette modification simplifiée avait été mise en œuvre pour corriger une erreur matérielle dans le dossier de mise en compatibilité du PLU approuvé le 24 janvier 2023.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de cette procédure le projet de modification simplifiée a préalablement été notifié à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (Préfet, Région, Département, Chambres Consulaires, Communauté d'Agglomération, Parc Naturel, Syndicat Mixte SCOT) et aux communes limitrophes.

Monsieur le Maire précise que suite à ces notifications :

- Par courrier en date du 8 juin 2023 le Syndicat Mixte SCOT'Ouest a rendu un avis favorable
- Par courrier en date du 15 juin 2023 le Département a rendu un avis favorable
- Par courrier en date du 16 juin 2023 la Chambre d'Agriculture a informé la commune qu'elle n'avait pas d'observation à formuler.

Monsieur le Maire précise que conformément aux dispositions de la délibération du 22 mai 2023, la mise à disposition du public du dossier a été organisée du 19 juin 2023 au 19 juillet 2023 inclus, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier papier en mairie accompagné d'un registre d'observation permettant au public de consigner ses éventuelles observations.
- Mise en ligne sur le site internet de la commune du dossier avec une adresse mail dédiée au recueil des éventuelles observations.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de cette mise à disposition aucune observation n'a été formulée.

Au terme de cette procédure, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour approuver la modification simplifiée n°1 du PLU

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le PLU approuvé,

Vu la délibération du 22 mai 2023 relative à la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les avis formulés par les Personnes Publiques Associées auxquelles le dossier avait été notifié,

Vu l'absence d'observation dans le cadre de la mise à disposition du public,

Considérant qu'aucune modification ou adaptation n'est à apporter au dossier,

Et après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

1/ D'APPROUVER la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération

2/ Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

3/ Dit que le dossier de modification simplifiée du PLU est tenu à disposition du public en mairie de Séranon aux jours et heures habituels d'ouverture

4/ Dit que la présente délibération et le dossier de modification simplifiée seront transmis à Mr le Préfet des Alpes Maritimes

N° d'ordre 02/2023 : Convention de parrainage tripartite pour des plantations et travaux d'entretien en forêt communale.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de l'ONF concernant une convention de parrainage pour des plantations et travaux d'entretien en forêt communale avec l'Aéroport de la Côte d'Azur.

Afin de permettre la réalisation de l'engagement « Zéro émission nette de carbone des aéroports de Nice et Cannes d'ici 2030 », l'A.C.A. finance des travaux de plantations et d'entretiens en forêt communale.

Ces plantations sont prévues sur la parcelle forestière n°24 de la forêt communale sur une surface estimée à 0.9 hectares.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE SON ACCORD pour la mise en œuvre de ces opérations de plantations et d'entretiens financés par l'A.C.A. et réalisés par l'ONF sur la parcelle forestière n°24 de la forêt communale, sur une surface estimée à 0.9 hectares..

- AUTORISE le Maire à signer la convention jointe en annexe

- S'ENGAGE à maintenir l'état boisé de la parcelle sur la durée de la convention.

N° d'ordre 03/2023 : Convention avec l'Office Nationale des Forêts pour autorisation d'intervention :

La société Laboratoire Guigoz a souhaité soutenir, via le fonds ONF- Agir pour la Forêt, des opérations de plantations sous le programme « Un bébé, un arbre ».

L'ONF est opérateur chargé de la réalisation du projet, sous réserve de l'accord des bénéficiaires à l'exécution des travaux sur leurs domaines respectifs.

Aussi, Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour signer la convention avec l'ONF ayant pour objet de déterminer les conditions de réalisation des travaux sur la commune.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE SON ACCORD pour participer à cette opération « un Bébé, un arbre »
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'ONF joint en annexe.

N°d'ordre 04/2023 : Délibération portant constatation de désaffectation de parcelles et déclassement :

Monsieur le Maire expose au conseil que l'immeuble sis rue du 11 novembre, sur lequel est implanté depuis plusieurs années un cabanon appartenant à la famille VARRONE, pour une superficie de 11 m², fait partie du domaine public communal.

Cette portion de terrain ne présente de fait aucune utilité pour le public.

La parcelle voisine cadastrée section B n° 269 appartient à l'indivision VARRONE ROSE MOZZI.

Elle est aménagée et utilisée en tant que voirie communale et parking public, pour une superficie de 10 m² (Cf plan en annexe).

Afin de régulariser la situation existante, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'échanger les deux terrains.

Au préalable, le conseil municipal doit constater la désaffectation du bien et prononcer son déclassement du Domaine Public.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 3111-1 et L. 2141-1

Considérant que l'immeuble sis rue du 11 novembre ne présente plus d'intérêt pour la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à la désaffectation et au déclassement de l'immeuble sis rue du 11 novembre d'une superficie de 11 m² et actuellement occupé par un cabanon privatif;

N°d'ordre 05/2023 : Echange de la parcelle cadastrée section b n° 269 et du terrain communal contigu

Monsieur le Maire expose au conseil que l'immeuble sis rue du 11 novembre, sur lequel est implanté depuis plusieurs années un cabanon appartenant à la famille VARRONE, pour une superficie de 11 m², faisait partie du domaine public communal, tandis que la parcelle voisine cadastrée section B n° 269 est aménagée et utilisée en tant que voirie communale et parking public, pour une superficie d'environ 10 m² (Cf plan en annexe).

Afin de régulariser la situation existante, il est possible de procéder à l'échange des deux terrains par la conclusion d'un acte authentique d'échange en la forme administrative aux termes duquel l'indivision VARRONE ROSE MOZZI deviendrait propriétaire de la nouvelle parcelle issue du Domaine Public communale sur laquelle est implantée leur cabanon, et la commune deviendrait propriétaire de la parcelle B 269 actuellement affectée à l'usage du public.

La portion de terrain appartenant à la commune a été préalablement désaffectée et déclassée par délibération de ce jour.

La parcelle cadastrée section B n°269 du fait de son aménagement et de son affectation à l'usage du public sera intégrée au domaine public communal en application des dispositions de l'article L2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques : « *Sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.* »

L'échange se fera sans soulte.

Les frais de géomètre et de rédaction de l'acte authentique seront partagés par moitié entre les deux parties.

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens immobiliers et mobiliers,

Vu l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Locales précisant que le Maire est autorisé à recevoir et authentifier les actes de vente en la forme administrative,

Vu la délibération portant désaffectation et déclassement du terrain communal contigu à la parcelle cadastrée section B n° 269, figurant sur le plan joint en (couleur),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique d'échange en la forme administrative,
- D'AUTORISER son Premier Adjoint à signer l'acte à intervenir.

N°d'ordre 06/2023 : Installation d'une Forêt pédagogique sur une parcelle de forêt communale

Monsieur le Maire expose :

VU l'article L214-5 du code forestier détaillant le suivi des aménagements publics des bois et forêts des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que cette action s'inscrit dans le cadre du programme pédagogique de l'école communale, sous l'accompagnement de l'association des Communes forestières des Alpes Maritimes ;

CONSIDÉRANT que les forêts communales relèvent du régime forestier et que les actions proposées devront être compatibles et cohérentes avec les objectifs fixés par le document d'aménagement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la collectivité propriétaire n'a aucune obligation d'accepter les actions qui lui seraient proposées par un tiers et qu'elle reste décisionnaire finale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'unanimité :

- AUTORISE le principe de l'accueil d'une Forêt Pédagogique au sein de la forêt communale, sur les parcelles cadastrées E454 et B325.
- AUTORISE la réalisation de visites de terrain et d'actions sylvicoles ponctuelles, en cohérence avec le document d'aménagement et en coordination avec l'association des Communes forestières des Alpes Maritimes.
- DECIDE de mettre à disposition de l'école et du Conseil Municipal des Jeunes les parcelles N°E454 et B325 ,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Divers :

Le Sictiam travaille sur le renforcement électrique de Séranon, l'emplacement du poste est validé.

Madame Tensic informe les élus qu'elle a travaillé sur le DICRIM et le PCS, chaque élu a un poste dans le PCS en cas de catastrophe.

Madame David indique que le terrain en face du Lavoir de la Doire est très sale, il y a de nombreuses déjections canines.

Monsieur le Maire informe que l'épareuse est en attente de livraison. Les agents ont planté des lavandes et des sentolines dans le village, ils doivent encore faire le paillage pour préserver l'humidité.

Monsieur Matteoli remercie la Mairie et les agents communaux pour l'aide apportée au Comité des Fêtes pour l'organisation de la Fête.

Monsieur Charabot aborde le sujet du stationnement dans le village. Les Entreprises entreposent leur matériel sur des places de parking. Il faut trouver une solution. Plusieurs pistes sont évoquées : panneaux parking publics, arranger le parking sous la place de l'amitié, arrêts minutes ...

Monsieur le Maire informe que Harpeges devrait quitter leur local à Villaute et recherche un local sur la commune. Le Maire propose de faire visiter l'ancien local des couturière à la Maison Lignon.

Monsieur le Maire informe que l'Auberge et le Bar ont environ 30 000 euros d'impayés de loyers, fluides, OM....Il faut envoyer un courrier pour régulariser leur situation avant de dénoncer du bail.

Monsieur Buselli demande si il est possible de mettre des bancs au jeux de boules de la Doire, de mettre du sable gris sur le jeu et la possibilité de planter des arbres.

Monsieur le Maire informe que la plaque commémorative du parking de la Crèche sera posée le jour de la Fête de la Doire.

Monsieur le Maire donne la parole aux publics :

Monsieur Pineault dit que, suite au goudronnage de la Route Départementale, l'accès aux champs est difficile, le goudron est trop haut.

Il demande ensuite si les doléances émises lors des réunions de quartiers ont été remontées en Mairie : Madame Dalmasso et Madame David informent que non, les compte rendus sont en cours de rédaction.

Monsieur Pineault demande s'il est possible d'informer les usagers de la gestion des poubelles, il y a de nombreuses incivilités.

Il demande également la possibilité d'organiser des cours de secourisme, l'association SERA TOUS souhaitait les mettre en place mais le coût est trop important.

Monsieur Lernout demande si les problèmes d'eau et d'électricité sont réglés à la Chapelle de Gratemoine. C'est en cours, les entreprises s'en occupent : le fil électrique au bord de la route Napoléon a été coupé, Eiffage Energie doit intervenir. Les vannes d'eau ont été recouvertes sous la RN et on ne retrouve plus les 2 bouches à clefs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Le Maire



Claude Bompar

Le secrétaire de séance